

Toutes vos infos
utiles sur

www.caf.fr

<http://vosdroits.service-public.fr/>

<http://www.cesu.urssaf.fr>

EN CAS D'URGENCE

Numéro d'appel d'urgence européen : 112

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union européenne.

Le Service d'aide médical urgente (SAMU) : 15

Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins.

Police secours : 17

Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.

Sapeurs-pompiers : 18

Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.

Centre antipoison et toxicovigilance :

01 40 05 48 48



Point Information Jeunesse

Point Information Jeunesse,
29 rue Lesage - Fontenay-sous-Bois
01 49 74 76 81 -
<https://smj.fontenay.fr/>
FB : pijdefontenay

Realisation : SB-SMJ / Impression : Imprimerie municipale

LIVRET D'INFOS

destiné aux PARENTS

Service
Baby-sitting



CESU/RÉMUNÉRATION

LÉGISLATION

ASSURANCES

Information et inscription

Point Information Jeunesse,
29 rue Lesage - Fontenay-sous-Bois
01 49 74 76 81 -
<https://smj.fontenay.fr/>
FB : pijdefontenay



Service municipal
de la Jeunesse

Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre

Le service baby-sitting est une nouvelle prestation proposée par le PIJ de la ville de Fontenay-sous-Bois. Il met en relation les jeunes Fontenaysiennes de 16/25 ans qui souhaitent s'investir auprès d'enfants et avoir un job régulier ou ponctuel et les parents qui de leur côté, ont besoin d'un mode de garde ponctuel en semaine ou le Week-end, de septembre à juin. Les parents, Fontenaysiens ou résidant dans une ville limitrophe, peuvent s'inscrire dans ce service afin d'y trouver leur baby-sitter. Le PIJ qui assure la mise en relation entre parents et Baby-sitters, vous accueille et vous informe sur l'ensemble des démarches, déclarations, rémunérations, cadre légal, afin que vous puissiez établir une relation de travail sereine.

RÉMUNÉRATION

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU)

C'est à la fois un mode de déclaration qui permet à l'employeur de rémunérer une personne pour l'ensemble des services qu'elle rend ou le travail qu'elle effectue à son domicile, une simplification administrative et une sécurité juridique.

Le CESU a donc plusieurs avantages, pour l'employeur comme pour le baby-sitter :

- Etre dans la légalité
- Le CESU fait office de déclaration d'embauche, de contrat de travail (uniquement si l'embauche est inférieure ou égale à 8h par semaine ou 4 semaines consécutives dans l'année) et de bulletin de salaire
- Le baby-sitter est couvert et assuré en cas d'accident du travail

Pour plus d'informations : se renseigner auprès de votre banque ou sur le site www.cesu.urssaf.fr

L'emploi d'un salarié à domicile donne droit à une réduction d'impôts pouvant atteindre la moitié des sommes versées à l'employé (salaires + charges), dans la limite d'un plafond de 12 000 euros.

Une autre aide, le complément de libre choix du mode de garde de la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) est possible dans le cadre d'une garde d'enfant à domicile, plutôt régulière.

Pour plus d'informations : se renseigner auprès de l'antenne CAF ou MSA près de chez vous ou sur le site : www.pajemploi.urssaf.fr

LÉGISLATION

Législation du travail

Pour rappel, il est important de vérifier quelques points de législation concernant l'emploi des jeunes mineurs :

- L'âge légal est fixé à 16 ans
- Le travail de nuit (entre 22h et 6h du matin) est interdit pour les jeunes travailleurs de moins de 18 ans.

Rémunération

Selon la Convention Collective Nationale des salariés du Particulier Employeur, la rémunération d'un employé à domicile est au minimum 10,25 € bruts de l'heure depuis le 1^{er} janvier 2021 (+ 10% de congés payés).

Concernant le baby-sitting :

La garde d'enfant est assimilée à une tâche à caractère familial. Le tarif horaire s'établit librement entre le baby-sitter et les parents, mais ne peut être inférieur à 10,25 € bruts de l'heure. Pour connaître les conditions et modes de paiement, consultez le site : www.urssaf.fr

[Espace particuliers/Barèmes/Les salaires minimums]

Si vous employez des jeunes travailleurs, le SMIC qui leur est applicable comporte un abattement fixé :

à 20% avant 17 ans (soit au 1^{er} janvier 2021, 8,11 € bruts de l'heure)

à 10% entre 17 et 18 ans (soit au 1^{er} janvier 2021, 9,23 € de l'heure)

Les heures de travail effectif sont à distinguer des heures de présence responsable (celles où le salarié peut utiliser son temps pour lui-même tout en restant vigilant : période de sommeil de l'enfant). Ainsi, une heure de présence responsable équivaut aux 2/3 d'une heure de travail effectif (soit 40 mn).

ASSURANCES

Assurances et garde d'enfants

La plupart des contrats d'assurance « responsabilité civile familiale » vous garantissent en cas d'accident. Toutefois il est conseillé de se faire préciser les conditions de couverture auprès de votre compagnie d'assurances.

Il vous appartient également de vérifier que le (la) baby-sitter bénéficie aussi de la « responsabilité civile » avec extension de garantie « garde d'enfants à titre onéreux ».